Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_273_2025-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 18 décembre 2025

Délibération DB-273-2025

Objet : Retrait de l'exercice des droits de préemption urbain simple et renforcé et du droit de priorité à la Ville de Saint-Brieuc sur le périmètre élargi de la concession d'aménagement de Saint-Brieuc

L'an 2025 le 18 décembre à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

Le Secrétaire de séance est Madame Blandine CLAESSENS.

MEMBRES PRESENTS
Ronan KERDRAON, Hervé GUIHARD, Christine METOIS-LE BRAS, Rémy MOULIN, Blandine CLAESSENS, Denis HAMAYON, Vincent ALLENO, Loïc RAOULT, Thierry SIMELIERE, Gérard LE GALL, Bertrand FAURE, Jean-Paul HAMON, Cigdem AKTAS, Joël BATARD, David BELLEGUIC, Patricia BRIAND-FALLER, Stéphane BRIEND, Marie Jo BROLLY, Paul CHAUVIN, Morgane CREISMEAS, Bernard CROGUENNEC, Brigitte DEMEURANT COSTARD, Rachid DYDA, Stéphane FAVRAIS, Pascale GALLERNE, Damien GASPAILLARD, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Guillaume HAMON, Françoise HURSON, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Stéphane L'HER, Nadia LAPORTE, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Didier LE BUHAN, Yannick LE CAM, Maxime LE CRONC, Michel LE DUAULT, Isabelle LE GALL, Gérard MEROT, Olivier MEROT, Nicolas NGUYEN, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Michel PETRA, Philippe PIERRE, Maryse PINEL, Roland RAOULT, Alain RAULT, Marcel SERANDOUR, Thierry STIEFVATER

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)
Sylvie GUIGNARD pouvoir à Joël BATARD, Thibaut GUIGNARD pouvoir à Maryse PINEL, Jean-Marc LABBE pouvoir à Vincent ALLENO, Arnaud BANIEL pouvoir à Ronan KERDRAON, Bruno BEUZIT pouvoir à Rémy MOULIN, Patrice DARCHE pouvoir à Alain RAULT, André GUYOT pouvoir à Michel JOUAN, Claudine HATREL--GUILLOU pouvoir à Thierry STIEFVATER, Martine HUBERT pouvoir à Stéphane FAVRAIS, Eliane LALANDEC DAVOINE pouvoir à Marcel SERANDOUR, Thibaut LE HINGRAT pouvoir à Aline LE BOEDEC, Hugues LESAGE pouvoir à David BELLEGUIC, Monique LUCAS pouvoir à Blandine CLAESSENS, Laurence MAHE pouvoir à Michel PETRA, Laure MITNIK pouvoir à Michelle HAICAULT, Christine ORAIN-GROVALET pouvoir à Maxime LE CRONC, Corentin POILBOUT pouvoir à Paul CHAUVIN, Maryline PREVOST pouvoir à Nadia LAPORTE, Christian RANNO pouvoir à Gérard MEROT, Catherine RIVIERE pouvoir à Denis HAMAYON, Valérie ROOS pouvoir à Bertrand FAURE, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL pouvoir à Stéphane BRIEND,

MEMBRES ABSENTS
Pascal PRIDO, Mickaël COSSON, Annie GUENNOU, Catherine MARCHESIN, Annie SIMON

Nombre de conseillers en exercice : 80
Nombre de présents : 53
Nombre de votants : 75

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_273_2025-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 18 décembre 2025

Délibération DB-273-2025

Rapporteur : Monsieur Joël LE BORGNE

Objet : Retrait de l'exercice des droits de préemption urbain simple et renforcé et du droit de priorité à la Ville de Saint-Brieuc sur le périmètre élargi de la concession d'aménagement de Saint-Brieuc

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 26 juin 2025, Saint-Brieuc Armor Agglomération a approuvé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), devenu exécutoire à compter du 15 septembre 2025.

De ce fait, par délibération en date du 25 septembre 2025, Saint-Brieuc Armor Agglomération a notamment délégué l'exercice du droit de préemption simple, renforcé et le droit de priorité aux 32 communes membres de Saint-Brieuc Armor Agglomération pour toutes les zones urbaines (U) et toutes les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Il est précisé que cette délégation exclut les zones à vocation économique relevant de la compétence économique de S.B.A.A., les sites faisant l'objet d'une convention de portage habitat et des secteurs particuliers.

A ce titre et au vu de l'extension du périmètre de la concession d'aménagement du centre-ville de Saint-Brieuc, il y a lieu de retirer la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain simple et renforcé et du droit de priorité à la Ville de Saint-Brieuc pour les parcelles figurant en orange dans le plan ci-annexé.

A noter que la Ville de Saint-Brieuc continuera de recevoir les déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) sur le périmètre considéré.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la décision suivante :

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_273_2025-DE

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.5210-1 et suivants et l'article L5211-9 autorisant le Président à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain dont il est lui-même délégataire ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1 et suivants et R.213-1 ;

VU la délibération DB-185-2025 en date du 25 septembre 2025 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué aux communes membres, chacune pour le territoire qui les concerne, l'exercice du droit de préemption simple et renforcé et du droit de priorité en dehors des zones à vocation économique relevant de la compétence économique de S.B.A.A., en dehors des sites faisant l'objet d'une convention de portage habitat et en dehors de secteurs particuliers ;

VU la délibération DB-208-2025 en date du 16 octobre 2025 par laquelle le Conseil d'Agglomération a approuvé la modification du périmètre d'intervention de la Concession d'Aménagement du centre-ville de Saint-Brieuc;

VU le plan annexé à la présente délibération ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme Foncier/Habitat en date du 2 décembre 2025;

Le Bureau statutaire en date du 4 décembre 2025;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECIDE de retirer l'exercice du droit de préemption simple et renforcé et l'exercice du droit de priorité à la Ville de SAINT-BRIEUC sur les parcelles figurant en orange dans le plan ci-annexé comprises dans le périmètre élargi de la concession d'aménagement du centre-ville de Saint-Brieuc.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à cette fin, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

DIT qu'en application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :
- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi de manière dématérialisée, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site Internet « *www.telerecours.fr* ».

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_273_2025-DE

Présents : 53	Pouvoirs : 22	Total : 75	Exprimés : 75
Voix Pour : 75	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 18 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Blandine CLAESSENS

Président,

Ronan KERDRAON